

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 5 janvier 2023

DELIBERATION
n° CA 2023 - 02

relative au budget initial de l'exercice 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles article R719-51 à R719-112 ;

Vu le décret 2013-756 du 19 août 2013 ;

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

Vu la lettre du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 novembre 2022 portant pré-notification 2023 de la subvention pour charges de service public ;

Vu la lettre de la Rectrice de région académique Occitanie, Chancelière des universités, du 16 décembre 2022 relative au budget initial 2023 de l'Université Toulouse Capitole et du Grand Etablissement TSE ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte le budget initial de l'exercice 2023 :

Article 1 – Plafond d'emplois

Plafond emplois Etat notifié par la DGESIP	90
Plafond emplois Etat inscrit au budget initial.....	34,70
Plafond emplois sur ressources propres.....	36,30
Plafond global	71

Le tableau détaillé des emplois inscrits au budget initial est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Mise en conformité règlementaire

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

Le Président du Conseil
d'administration,


Jean-Brice Dumont